

COMMUNE DE BOUTIERS SAINT TROJAN

ARRETÉ PERMANENT ARRETÉ MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT L'ACCES ET L'UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORT SIS RUE DES ECOLES

Arrêté n° 2023 058 0040

Le Maire de la commune de Boutiers Saint Trojan,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L 2212-2, L2213-4 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publique en élaborant des mesures de police appropriées ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs communaux mis à la disposition des administrés et de réglementer l'accès et l'utilisation du terrain multisports situé sur l'ancien terrain de tennis ;

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 – Dispositions générales

Le présent règlement est valable pour le terrain multisports situé sur la commune de Boutiers Saint Trojan, au niveau de l'école, géré et administré par la Municipalité. C'est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant toutes les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assumant l'entière responsabilité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Article 2 – Description des équipements

Le terrain multisports est constitué d'un plateau avec 5 buts combi'junior et de 2 buts multibuts.

Il permet l'initiation et la pratique de plusieurs sports. Il est uniquement destiné et conçu pour les activités suivantes : football, basket-ball, hand-ball, volley-ball.

Les chaussures de sport sont obligatoires sur l'aire de jeu. Les chaussures à crampons sont strictement interdites dans l'enceinte du terrain multisports.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.



La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 3 – Définition des activités autorisées

L'utilisation du terrain multisports est exclusivement réservée à la pratique des activités de ballon que sont le football, le basket-ball, le handball et le volley-ball.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents lorsqu'il s'agit d'enfants mineurs.

Toute autre activité à laquelle le terrain multisports n'est pas destinée est interdite.

Article 4 – Condition d'accès au public

L'accès est libre et gratuit.

Les enfants de l'école élémentaire de Boutiers Saint Trojan peuvent utiliser la structure sous la responsabilité et surveillance de l'équipe enseignante.

Les utilisateurs mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.

Article 5 – Conditions d'ordre et de sécurité

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

Sont interdits dans l'enceinte du terrain :

- les animaux domestiques (même tenus en laisse),
- les vélos,
- les rollers,
- les skateboards,
- les trottinettes,
- les véhicules à moteur (thermique et électrique),
- les poussettes

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- respecter les riverains en évitant toute nuisance sonore,
- respecter le matériel mis à disposition,
- éviter toute projection de cailloux sur le terrain,
- laisser les lieux propres.

Il est interdit :

- de pénétrer sur le terrain avec des cigarettes, des stupéfiants, de l'alcool, des médicaments ou de la nourriture,
- de faire du feu,
- de grimper sur la structure du terrain, sur les filets.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le terrain multisports, les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations seront tenus d'avertir la mairie aux 05.45.32.12.60 (aux horaires d'ouverture du public) ou au 07.49.74.39.58 (n° d'astreinte du lundi 8h00 au vendredi 17h00).

Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres.

Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.

La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

La commune peut et se réserve le droit de modifier à tout moment cet article si des plaintes de riverains devaient se multiplier pour un non-respect de savoir vivre en instituant des horaires d'ouverture au public.

Article 6 – Manifestations

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois) ne peuvent être organisées sans autorisation de la municipalité, qui se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci.

Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Article 7 – Dommages

Toutes questions relatives à l'utilisation du terrain multisports est du ressort du Service Technique. Les détériorations, la présence d'obstacle, tout dommage sur les installations, le terrain ou l'environnement immédiat qui pourrait présenter un danger, relèvent de la compétence du même service qui pourra en interdire l'accès en cas de manquements au présent règlement ou en cas de danger pour les utilisateurs.

Article 8 – Secours

Les numéros d'urgence à contacter sont les suivants :

- SAMU : 15
- POMPIERS : 18 ou 112
- POLICE NATIONALE : 17
- GENDARMERIE DE COGNAC : 05.45.82.01.86

Article 9 – Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Les usagers ainsi que les visiteurs s'exposent à la sanction d'expulsion temporaire ou définitive de ce lieu.

Article 10 – Ampliation du présent arrêté :

- le Maire de la commune,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
- le SDIS
- les services du Grand Cognac

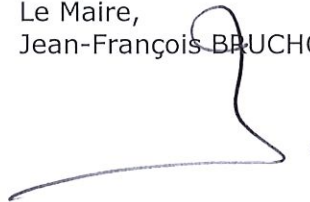
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est affiché aux abords du terrain multisports.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Boutiers Saint Trojan, le 20 avril 2023

Le Maire,
Jean-François BRUCHON



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication
- affiché le :
- notifié le :